



**Réflexions sur une
"Politique Qualité Nationale"**
Martin Kellermann

Empreinte

publié par: Physikalisch-Technische Bundesanstalt
Bundesallee 100
38116 Braunschweig, Germany
Téléphone: +49 531 592-82 00
Fax: +49 531 592-82 25
E-mail: marion.stoldt@ptb.de
www.ptb.de/q5

disposition: Jenko Sternberg Design GmbH
(www.jenko-sternberg.de)

à partir de: Février 2011

Sommaire

Sommaire	2
Abréviations et acronymes	4
Avant-propos	5
1 Multiplicité organisationnelle	6
2 Introduction de la politique qualité nationale	11
3 Vision pour la politique qualité nationale	12
4 Objectifs de la politique qualité nationale	15
5 Moteurs (ou arguments en faveur) de la politique qualité	16
6 L'infrastructure qualité internationale (inq)	17
7 Le cadre de réglementation technique	21
8 Engagement du gouvernement	24
9 Rôle des autres protagonistes	30
10 Relations avec d' autres organisations internationales	32
11 Financement de l'inq et du cadre de réglementation technique	33
12 Cadre légal	34
13 Définitions	35

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

BIPM	Bureau International des Poids et Mesures
CCA	Commission du Codex Alimentarius
IAF	Forum international de l'accréditation
CEI	Commission électrotechnique internationale
ILAC	International Laboratory Accreditation Cooperation (Coopération Internationale d'Accréditation des Laboratoires)
CIPV	Convention internationale pour la protection des végétaux
ISO	Organisation internationale de normalisation
LMD	Département de métrologie légale
ONG	Organisation non gouvernementale
INM	Institut national de métrologie
INQ	Infrastructure nationale de la qualité
OIE	Organisation Mondiale de la Santé Animale
OIML	Organisation internationale de métrologie légale
SDO	Organisme de normalisation
PME	Petites et moyennes entreprises
SPS	sanitaires et phytosanitaires (mesures)
OTC	Obstacles techniques au commerce
ONU	Organisation des Nations Unies
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
CMC	Calibration and Measurement Capabilities/ Aptitude en matière de mesures et d'étalonnages
UIT	Institution des Nations Unies pour les technologies de l'information et de la communication

AVANT-PROPOS

Une force puissante fait converger le monde vers un point commun – cette force, c’est la technologie. Il en résulte une nouvelle réalité pour les échanges commerciaux : l’émergence de marchés mondiaux pour des produits de consommation normalisés à une échelle autrefois inimaginable.

Theodore Levitt

La mondialisation des marchés poursuivant sa course inexorable et évoluant au gré des évolutions technologiques, de plus en plus nombreux sont les gouvernements qui repensent en détail l’architecture globale de leur infrastructure nationale de la qualité. Ceci est dû au fait que les entreprises, en particulier dans les économies en développement, se voient confrontées à des défis titanesques en termes d’accès aux marchés des économies plus développées. Outre les défis relevant des finances, de la gestion, de la logistique et des qualifications, ces économies ont besoin d’un accès à une infrastructure qualité reconnue au niveau international et leur apportant le soutien nécessaire ; c’est le garant objectif de la qualité d’un produit ou d’un service, sans quoi l’accès aux marchés des pays développés est pratiquement impossible.

En même temps, force est de constater que les régimes de règlements techniques des économies développées sont bien souvent mal structurés, fragmentaires, non conformes à l’accord de l’OMC sur les OTC et aux exigences de l’accord SPS et que les documents des différentes agences de réglementation se recoupent de manière parfois importante. Ces agences – parfois au nombre de six – se font mutuellement obstacle en tentant de contrôler simultanément l’intégrité de produits mis sur le marché, créant ainsi un imbroglio bureaucratique dont pâtissent les distributeurs. Ces régimes de règlements techniques constituent donc un obstacle majeur au commerce. Cependant, le régime de règlements techniques et l’infrastructure nationale de la qualité sont liés de manière si complexe qu’il est impossible de les séparer. Ainsi, si un pays réforme l’un, il ne peut s’abstenir de réformer l’autre.

Enfin, les gouvernements s’efforçant de respecter les codes de bonne gouvernance afin de mieux s’intégrer au sein de la communauté internationale et d’établir des conditions cadres favorables aux développements social, écologique et de l’économie de marché réalisent également que la mise en place d’une infrastructure qualité efficace et performante contribue grandement à la bonne gouvernance. Une infrastructure qualité efficace et performante, associée à un cadre de réglementation technique performant, peut promouvoir l’État de droit sur le plan technologique, soutenir la lutte contre la corruption, simplifier les procédures bureaucratiques et renforcer la stabilité macroéconomique.

Il est par conséquent logique que les gouvernements développent un cadre politique adapté au remodelage de l’infrastructure qualité et des régimes de règlements techniques et à la définition d’une répartition des responsabilités – c’est-à-dire une division du travail – adéquate. On donne à un tel cadre politique différents noms, mais dans la présente publication, nous adopterons la désignation „Politique Qualité Nationale“. La présente publication se veut être un guide quant aux éléments devant être inclus dans une telle approche ; en outre, elle fournit des recommandations concernant l’organisation optimale de l’infrastructure qualité et du régime de règlements techniques. Au final toutefois, la Politique Qualité Nationale devra être rédigée dans le style propre au pays en question et prendre en considération les besoins nationaux manifestes.

N.B. : Les exemples donnés dans la présente publication ne contiennent aucun nom spécifique de région ou de pays ou tout autre élément devant être modifié selon les spécificités nationales ; au lieu de cela, des indications entre crochets – par exemple [pays], [région] ou [ONN] pour "organisme national de normalisation" – mettent en évidence les passages où des désignations particulières doivent être insérées.

1 MULTIPLICITÉ ORGANISATIONNELLE

Avant de discuter du contenu potentiel d'une Politique Qualité Nationale dans les chapitres suivants, il est sans doute utile de passer en revue les multiples possibilités en ce qui concerne les institutions constituant l'infrastructure nationale de la qualité. Dans ce contexte, l'infrastructure nationale de la qualité (INQ) est le cadre institutionnel complet (public ou privé) exigé pour établir et mettre en oeuvre la normalisation, la métrologie (scientifique, industrielle et légale), l'accréditation et les services d'évaluation de la conformité (inspection, essais et certification des produits et systèmes) nécessaire pour fournir des preuves acceptables que les produits et services satisfont des exigences définies des pouvoirs publics (c'est-à-dire dans la réglementation technique ou les mesures sanitaires ou phytosanitaires) ou du marché (exigences contractuelles ou inférées).

1.1 Statut légal

La première question sur laquelle un pays doit statuer est le statut légal des institutions de l'INQ (infrastructure nationale de la qualité). De départements purement gouvernementaux à des organisations à but lucratif, tout est possible. Bien que dans la plupart des pays, les membres de l'ISO ne représentent pas forcément la totalité de l'INQ, il peut s'avérer utile d'étudier la liste des membres actuels de l'ISO. Dans sa dernière publication (ISO Members 2009), l'ISO fournit des informations concernant les profils des organisations membres.

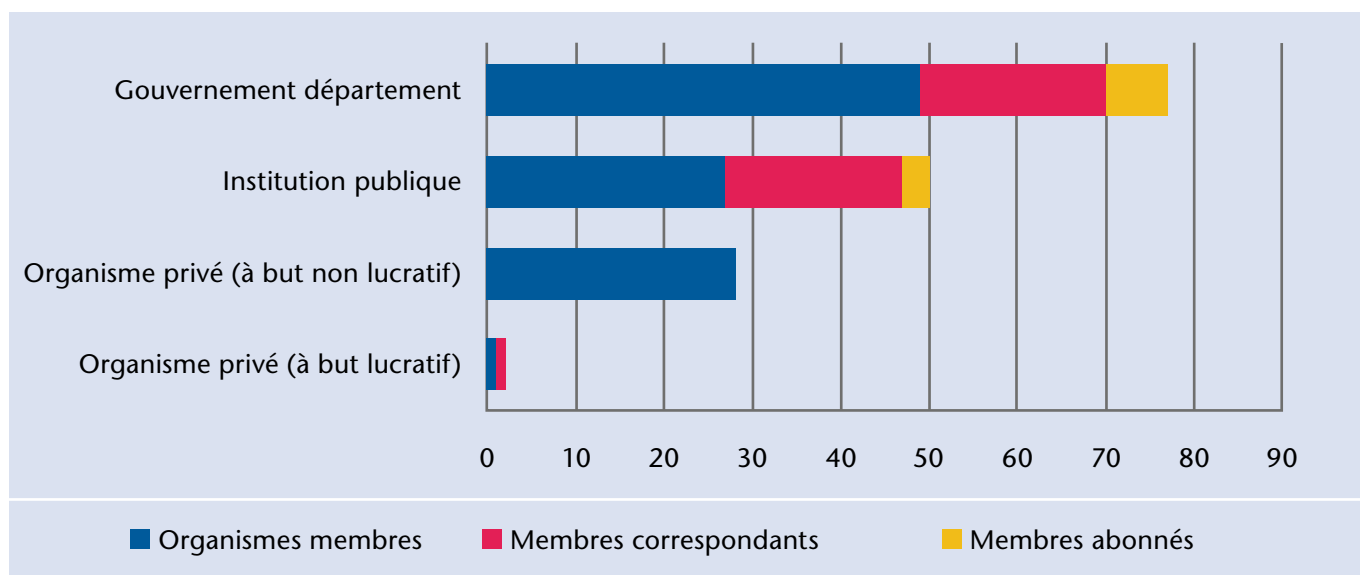


Figure 1: Le statut juridique des membres de l'ISO

Pour ce qui est du statut légal des membres de l'ISO, la grande majorité d'entre eux sont des départements gouvernementaux ou des institutions publiques, comme le montre la figure 1. Si l'on compare les chiffres de 2003, 2006 et 2009, il apparaît que le nombre d'organisations privées (à but lucratif) a diminué, passant de 8,8 % en 2003 à 1,2 % en 2009, n'en laissant plus que deux. Cela semblerait indiquer soit que ces ONN, bien que leurs services soient payants, aient décidé de prendre des responsabilités d'intérêt général, soit que, dans l'incapacité de maintenir leur modèle axé sur le profit, ils aient changé leur manière d'opérer. Les organisations privées (à but non lucratif) sont passées de 7,5 % (11) à 20,4 % (33) pendant cette période. L'industrie pourrait bien avoir compris qu'il est important d'avoir une INQ efficace et que le meilleur moyen d'y parvenir est de créer un partenariat secteur public-secteur privé avec le gouvernement. Dans un même temps, le pourcentage de départements gouvernementaux et d'institutions publiques a légèrement diminué, passant respectivement de 50 % (74) à 47,5 % (77) et de 33,5 % (49) à 30,9 % (50). Les chiffres absolus ont toutefois augmenté imperceptiblement du fait de l'augmentation des membres de l'ISO – passés de 147 à 162 au cours de cette période.

1.2 Financement

La donne est sensiblement la même si l'on considère la provenance des revenus permettant de financer l'affiliation à l'ISO. Pratiquement 25 % des membres de l'ISO sont financés à 100 % par leur gouvernement respectif ; environ un tiers est dépendant du gouvernement à raison de plus de 50 % pour le financement, le reste se répartissant de manière plus ou moins homogène entre deux groupes, à savoir un peu moins de 50 % et moins de 20 % de financement gouvernemental, comme le montre la figure 2. Le financement gouvernemental représente donc encore une part très importante du modèle de gestion parmi les membres de l'ISO, ce qui indique clairement qu'il s'agit d'un secteur de nature publique.

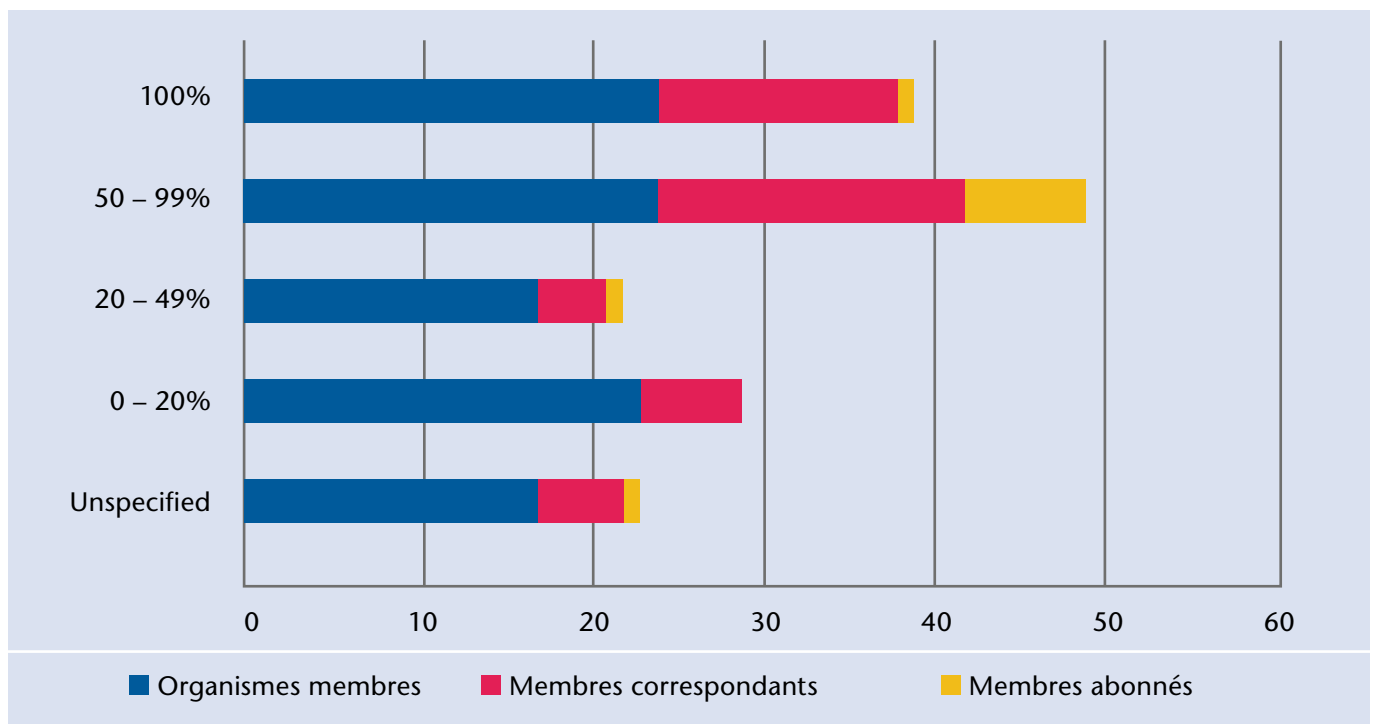


Figure 2: Sources de revenus des membres de l'ISO (en pourcentage des recettes provenant des subventions du gouvernement)

Il est cependant difficile d'en comparer l'évolution, un grand nombre de membres de l'ISO ayant refusé de communiquer leurs chiffres en 2009 – alors que tous y avaient consenti en 2003. Le nombre de membres de l'ISO ayant obtenu 100 % de leur financement par des allocations du gouvernement est toutefois resté relativement stable, de même que celui des membres ayant obtenu entre 50 % et 99 % de leur financement de cette manière.

1.3 Prestations

Les pays en développement ayant une INQ entièrement décentralisée sont plutôt rares, car il y a une carence de ressources humaines qualifiées et les coûts qu'implique le maintien des différentes institutions responsables des divers éléments de l'INQ sont élevés. L'industrie n'est en général pas en mesure d'établir l'infrastructure nécessaire non plus, par conséquent, rien n'évolue si le gouvernement ne s'en charge pas. Il n'est donc pas rare de trouver dans ces pays des ONN sous forme d'institutions de type gouvernemental, chargées de la majorité des services relevant de l'INQ. L'analyse de l'affiliation à l'ISO permet de prouver que tel est le cas (cf. figure 3).

La situation dans les pays totalement industrialisés est par contre assez différente. Les services d'évaluation de la conformité sont fournis par une myriade de prestataires privés et multinationaux pratiquant des prix alignés sur ceux du marché. Les organismes de normalisation, instituts de métrologie et organismes d'accréditation se sont quant à eux établis indépendamment les uns des autres. Dans les pays industrialisés, il existe également une séparation claire entre la normalisation et les cadres de réglementation. Ceci n'est généralement pas le cas dans les économies en développement ; le contrôle mutuel est une pratique qui doit être introduite par le biais d'une politique adéquate.

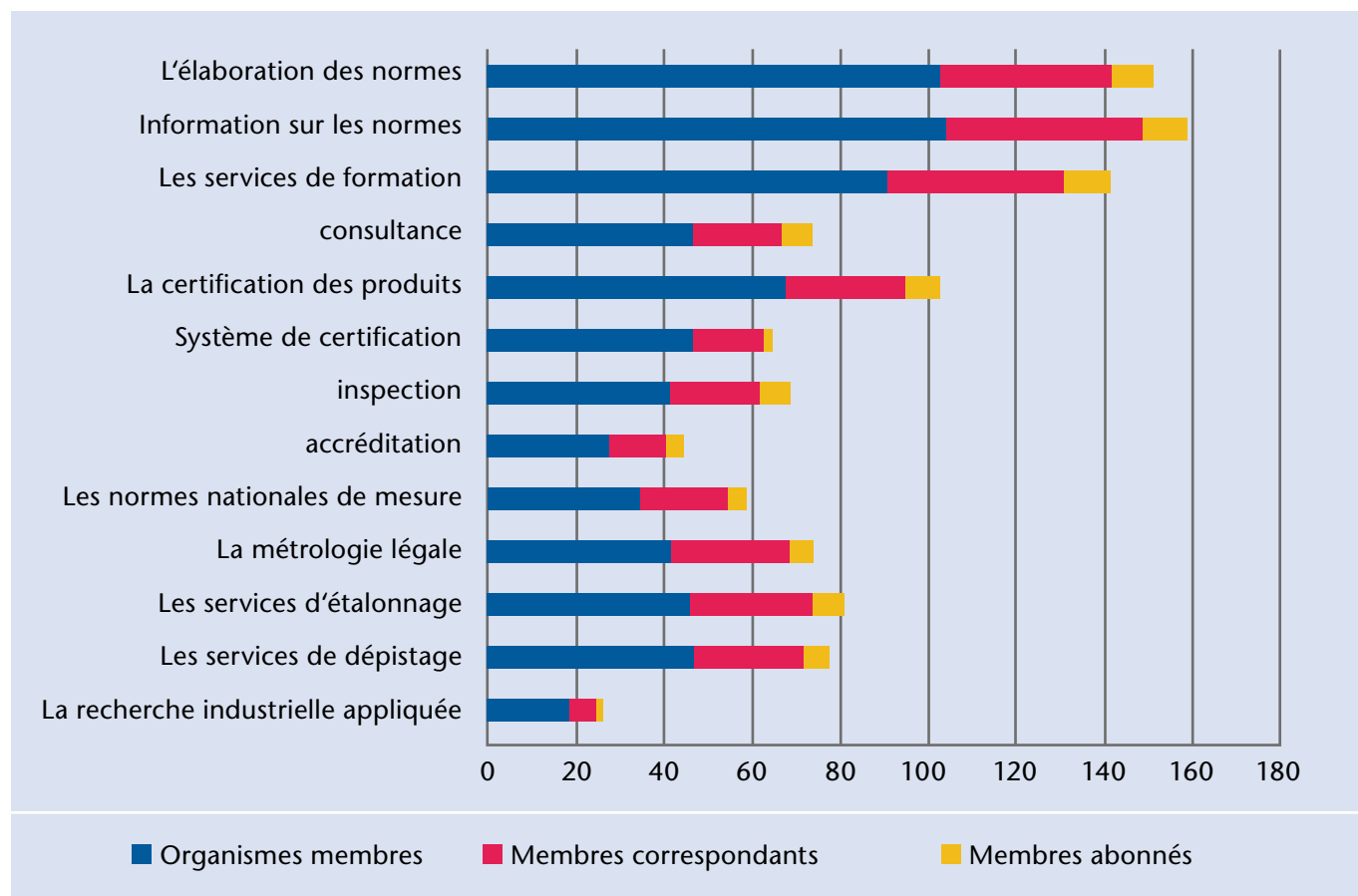


Figure 3: Les services rendus par les membres de l'ISO

C'est donc la prochaine grande décision politique à l'ordre du jour pour le gouvernement – à savoir jusqu'où peut-il se permettre d'établir des institutions indépendantes de type gouvernemental et quelle sera la marge de manœuvre commerciale que le gouvernement leur accordera dans le cas de prestations à des prix alignés sur ceux du marché ? Quel est le rôle de l'industrie privée et sera-t-il possible – voire souhaitable – que le domaine de l'évaluation de la conformité au sein de l'INQ soit établi en tant que partenariat secteur public-secteur privé ou même en tant qu'organisation privée à but non lucratif ?

Ce qui est également important d'un point de vue politique est le réel danger que les ministères, chacun de leur côté, mettent en place des capacités, en particulier de contrôle et de laboratoires, pour servir leur propre cadre réglementaire, entraînant d'importants recouvrements et duplications. Ceci aurait deux implications majeures : d'une part, cela renforcerait la pression s'exerçant sur le petit groupe d'experts qualifiés disponibles dans le pays et ne contribuerait pas à mettre à profit de manière optimale un équipement de laboratoire souvent coûteux, mettant par là-même la viabilité financière du système tout entier en danger. D'autre part, ces laboratoires, afin d'obtenir des financements, seraient tentés de retester inutilement de nombreux produits importés étant sujets à des règlements techniques, créant ainsi des obstacles au commerce entièrement superflus.

1.4 Examen de la situation actuelle et conception de l'avenir

Tenant compte des discussions des précédents chapitres, il est fortement recommandé d'analyser soigneusement la situation actuelle dans le pays. La situation devra également être examinée par rapport à des critères régionaux et internationaux. Enfin, il faudra déterminer une situation finale à laquelle le pays aspire. L'analyse de la distance à parcourir pour atteindre le but apportera une idée du travail à fournir et du remodelage à accomplir pour faire passer le pays de la situation actuelle – insatisfaisante – à la situation souhaitée en matière d'INQ et du cadre des règlements techniques. Toutes ces informations doivent être mises à profit lors de l'élaboration de la Politique Qualité Nationale tel qu'elle est exposée en détail dans les chapitres suivants. On peut décrire ce processus de manière graphique, comme le montre la figure 4. Avant de prendre les décisions finales, il pourrait être utile de faire appel aux services d'experts internationaux en la matière qui seraient en mesure de donner une perspective plus internationale ou régionale à la question que les experts locaux.

Procéder à une telle analyse dépasse le cadre de cette publication, mais d'autres sont disponibles (par exemple du PTB, de la Banque Mondiale, de l'ISO et du CCI) et peuvent permettre d'aiguiller les travaux. En outre, la Politique Qualité Nationale devra être intégrée à d'autres cadres politiques, tout particulièrement ceux ayant trait au commerce local et international, au développement de la production et de l'industrie locales et même ceux concernant la réduction de la pauvreté. Sans un tel cadre d'orientation global, la Politique Qualité Nationale ne saurait prendre tout son sens et pourrait bien se révéler vain.

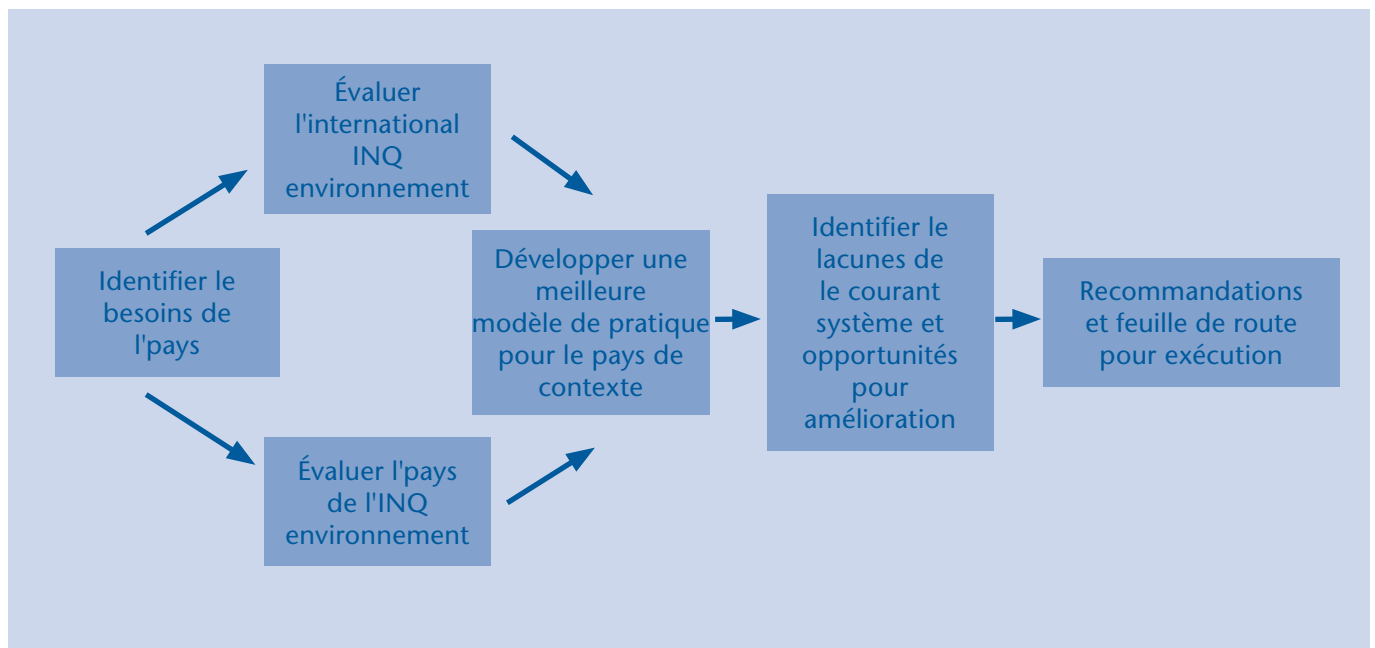


Figure 4: Concevoir le futur de l'INQ et un cadre de règlement technique

1.5 Structure globale de la Politique Qualité Nationale

Le présent document expose les éléments qui pourraient constituer une Politique Qualité Nationale bien défini et suit pour ce faire une logique spécifique. De nombreux pays doivent cependant respecter un certain cadre ou une structure et un contenu préétablis pour rédiger les documents politiques du gouvernement. Dans un tel cas, il va de soi que les préférences nationales priment. Les éléments listés dans ce guide doivent alors être placés dans l'ordre convenable ou combinés ou éventuellement découpés, selon les préférences nationales.

Et il faut bien comprendre que les exemples ne sont – justement – que des exemples ! Ils sont surtout destinés à motiver l'élaboration d'un Politique Qualité Nationale formulé selon les coutumes, pratiques et préférences idiomatiques nationales. Le but n'est pas de s'y conformer à la lettre.

2 INTRODUCTION DE LA POLITIQUE QUALITÉ NATIONALE

L'introduction de la Politique Qualité Nationale doit décrire avec suffisamment de détails les tendances internationales actuelles, la situation locale et la raison pour laquelle il est devenu nécessaire de remodeler l'infrastructure nationale de la qualité (INQ) et le régime de règlements techniques. Parmi les problématiques qu'il peut être utile de mettre en valeur, on peut citer les effets de la mondialisation, les défis auxquels sont confrontés les entreprises, la situation actuelle en matière d'INQ et de régime de règlements techniques ainsi que l'engagement global du gouvernement, à savoir :

- La mondialisation s'accéléralant, l'expérience suggère que la normalisation et l'évaluation de la conformité – qui sont d'ailleurs étroitement liées – joueront un rôle prépondérant en matière de progrès technologiques, de productivité et de commerce. De plus en plus, les échanges mon-diaux imposent des normes de qualité strictes et pointues, non seulement pour garantir une intégration parfaite des produits et services importés au sein de la chaîne d'approvisionnement mais aussi et surtout pour répondre aux attentes des consommateurs et à toute la liste de règlements techniques en vigueur dans les pays importateurs.
- Pour réussir à être compétitive sur les marchés des pays développés, l'industrie du [pays] – en particulier le secteur des PME – est confrontée à une impressionnante palette de défis. Outre les défis relevant de la logistique, de la gestion et du financement, la principale pierre d'achoppe-ment est la nécessité de remplir de manière avérée les exigences de qualité établies par les pou-voirs publics et les acteurs principaux des marchés internationaux pour un produit ou un service. Par conséquent, pour pouvoir exploiter au maximum les opportunités offertes par les marchés étrangers, l'industrie du [pays] doit avoir accès à une infrastructure qualité internationalement reconnue et qui soit en mesure de fournir la preuve objective de la conformité d'un produit.
- Le [pays] réalise que son infrastructure nationale de la qualité et son régime de règlements tech-niques ne développent éventuellement pas encore tout leur potentiel et qu'ils ne sont pas entiè-rement harmonisés avec les systèmes de ses majeurs partenaires commerciaux. Ces questions doivent être abordées de manière holistique étant donné qu'elles relèvent des compétences de plusieurs ministères, agences et protagonistes à la fois. Ainsi, en remodelant et en remettant à niveau son infrastructure nationale de la qualité, en consolidant son régime de règlements tech-niques et en organisant la relation entre les deux, le [pays] doit se demander comment répondre aux besoins technologiques et aux critères de qualité tout en minimisant les externalités dans le domaine de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique ainsi qu'en évitant les obstacles au commerce – inutiles et coûteux.
- En prenant en compte les réalités ci-dessus, le gouvernement du [pays] s'engage à remodeler, consolider, mettre à niveau et maintenir les infrastructures nationales de réglementation, de normalisation, de métrologie, d'accréditation et d'évaluation de la conformité afin de faciliter le commerce, d'augmenter les exportations, d'accélérer le développement économique et de com-battre la pauvreté tout en protégeant la santé et la sécurité des populations et de l'environne-ment. Ce dernier paramètre découle logiquement de l'objectif global de la [vision pour la pro-chaîne décennie], de la [politique de commerce ou de développement], de la [stratégie de réduc-tion de la pauvreté] et des objectifs du millénaire de l'ONU pour le développement.

3 VISION POUR LA POLITIQUE QUALITÉ NATIONALE

3.1 Situation à venir

Le mot "vision" peut prendre de nombreux sens. Dans le cadre de cette publication toutefois, le mot "vision" désigne la situation à venir des affaires techniquement réalisables mais restant encore tout juste hors de portée. Dans cette partie de la Politique Qualité Nationale, le gouvernement établit une prévision de la situation du pays dans quelques années en ce qui concerne l'INQ et le régime de règlements techniques si tous les éléments de la Politique Qualité Nationale ont réussi à être mis en œuvre. Il se demandera également quels sont les impacts attendus de cette mise en œuvre. Il est préférable de déterminer clairement un délai pour atteindre ces objectifs.

La plupart des nations ont une vision globale pour le pays (intitulée "Vision 2020" par exemple) décrivant une situation globale du pays et se fixant un délai d'environ une dizaine d'années pour y parvenir. La majeure partie des "visions" se concentre sur des sujets clés tels que le développement industriel, le commerce, la réduction de la pauvreté, le développement du système de santé, l'éducation, l'approvisionnement en eau potable, l'assainissement, etc. La "vision" est souvent complétée par des programmes de soutien au commerce et/ou au développement économique et/ou à la réduction de la pauvreté fournissant plus de détails pour en permettre une meilleure mise en œuvre.

Sur le plan international, l'environnement des Nations Unies adhère aux Objectifs du Millénaire pour le Développement qui sont au nombre de 8, avec 49 indicateurs proposés. Bien que l'INQ ou même le régime de règlements techniques ne figurent pas explicitement dans les objectifs du millénaire pour le développement, il est indéniable qu'ils contribuent à les atteindre. Tous les instruments cités ci-dessus sont très importants pour la Politique Qualité Nationale envisagée. Ils forment la toile de fond devant laquelle la Politique Qualité Nationale devra être mise en scène et sans laquelle elle ne saurait développer tous ses potentiels.

1er exemple (vision intégrée dans un milieu politique national)

- Le gouvernement du [pays] offre un cadre à moyen terme favorisant la réalisation des objectifs nationaux de développement à long terme tels qu'ils sont ancrés dans la [Vision 2020 du pays] et les objectifs du millénaire pour le développement.
- Les points suivants font partie des objectifs du [programme de développement économique et de réduction de la pauvreté] étant directement liés aux activités et aux extrants de l'infrastructure nationale de la qualité et du régime de règlements techniques :
 - accélérer la croissance et combattre la pauvreté ;
 - encourager sciences, technologie et innovations ;
 - augmenter la productivité agricole et assurer la sécurité alimentaire ;
 - améliorer la gestion de l'environnement et assurer une exploitation optimale des ressources naturelles ;
 - construire une infrastructure économique ;
 - améliorer la gestion des ressources en eau et l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, et
 - encourager la bonne gouvernance.
- Ces objectifs ne peuvent être atteints qu'en mettant en œuvre des normes de qualité et un régime de règlements techniques transparent, en augmentant le traitement des matières premières et la valeur ajoutée, en améliorant la compétitivité de la production locale et en poursuivant les efforts d'exportation vers des marchés difficiles d'accès – tout ceci étant directement lié à une infrastructure nationale de la qualité efficace et performante.

- Ainsi, parallèlement à la mise en œuvre du programme de développement économique et de réduction de la pauvreté, le gouvernement du [pays] cherche à développer, établir et maintenir une infrastructure nationale de la qualité (INQ) efficace et performante, en mesure d'être reconnue au niveau international. Dans un même temps, le gouvernement du [pays] va développer et mettre en œuvre une approche commune en matière de règlements techniques, c'est-à-dire un cadre national de règlements techniques (CNRT), et s'assurer que la répartition du travail entre l'INQ et les autorités de tutelle est coordonnée convenablement.

2ème exemple (vision autonome)

- Le gouvernement du [pays] envisage de garantir l'établissement d'un environnement propice à la prospérité de la société du [pays] dans différents domaines économiques, sociaux et technologiques au cours des deux prochaines décennies, tout en tenant compte des opportunités, potentiels et modifications prévus au niveau régional et international dans la période à venir.
- Au cours des cinq prochaines années, le [pays] va chercher à développer une infrastructure nationale de la qualité (INQ) efficace et performante, conforme aux normes internationales. Pour cela, le gouvernement du [pays] va mettre l'accent sur la qualité et les compétences techniques afin de mettre en place un environnement donnant aux produits et services nationaux un avantage concurrentiel sur les marchés internationaux, ce qui entraînera à son tour un accroissement des exportations et donc une croissance durable pour la société du [pays].

3.2 État des lieux

Ce chapitre est dédié à l'état des lieux de l'INQ et du régime de règlements techniques. Il est bien évident que la situation diffère considérablement d'un pays à l'autre. Il est cependant important que non seulement les organismes de normalisation nationaux et leurs services soient décrits, mais aussi que tous les ministères et agences impliqués dans l'élaboration et la publication de documents normatifs – qu'ils soient ou non appelés "normes" – soient listés. Il en va de même pour les prestations de services d'inspection, d'essais et de certification. Dans de nombreux pays, les agences de réglementation sont les prestataires de ces services, il est donc important de les mentionner. Il est également utile de traiter non seulement des produits finis mais aussi des normes sur les produits alimentaires étant donné que ces derniers font souvent l'objet de mesures SPS ainsi que de règlements techniques. Les deux catégories exigent un système INQ opérationnel qui soit mis en œuvre correctement.

Ce chapitre présente en détail les structures organisationnelles des diverses formes d'institutions de l'INQ. Il convient par exemple de préciser si ces institutions sont des départements gouvernementaux, des organisations statutaires ou encore des organisations privées à but non lucratif. Dans le cas d'institutions privées à but non lucratif, il est important de préciser, le cas échéant, les déclarations d'intention ayant été signées entre le gouvernement et les organisations privées en place. Après tout, ces organisations privées représentent le pays aux niveaux régional et international au sein des structures IQ régionales et/ou internationales correspondantes. En raison de l'élaboration et de la mise en œuvre de la nouvelle Politique Qualité, ces accords devront éventuellement être revus ou amendés. L'influence des programmes politiques du gouvernement (ou leur manque d'influence) sur la gouvernance et/ou les stratégies des institutions de l'INQ peuvent aussi être pertinents. L'état actuel des législations concernées de départements gouvernementaux ou organismes statutaires peut aussi être un paramètre important à préciser.

2) Les règlements techniques peuvent couvrir tout sujet, depuis la sécurité automobile aux appareils à économie d'énergie en passant par la forme des emballages alimentaires. Ils peuvent englober les restrictions pharmaceutiques ou l'étiquetage des cigarettes. La plupart des mesures concernant la maîtrise des maladies humaines figurent dans l'accord sur les OTC – sauf si des plantes ou des animaux en sont le vecteur (comme pour la rage par exemple). Dans le domaine des produits alimentaires, les exigences d'étiquetage et les règlements sur les valeurs nutritives, la qualité et les emballages ne sont en général pas considérés comme des mesures sanitaires ou phytosanitaires et sont donc normalement gouvernés par l'accord sur les OTC. Par contre, les règlements concernant la contamination biologique de produits alimentaires ou imposant des seuils limites pour les résidus de pesticides ou de produits vétérinaires dans les aliments ou encore identifiant les additifs alimentaires autorisés relèvent, par définition, de l'accord SPS. Certaines exigences concernant les emballages et l'étiquetage dépendent également de l'accord SPS si elles sont directement liées à la sécurité alimentaire.

Les recouvrements et les législations ambiguës provenant de diverses agences et provoquant une charge administrative inutile – surtout lorsqu'il s'agit de l'élaboration et de la mise en œuvre de règlements techniques et de mesures SPS – sont des points extrêmement importants qu'il est essentiel de décrire en détail. Il s'est avéré que dans beaucoup de pays en développement, le domaine de la sécurité alimentaire est particulièrement sujet à ce type de recouvrements et de duplications des mesures de contrôle, par exemple entre les organismes nationaux de normalisation agissant en tant qu'autorités de réglementation et les agences pour la sécurité alimentaire. Ces recouvrements et vides juridiques se sont développés sur de longues années et sont difficiles à traiter sur le plan institutionnel. Ils représentent souvent de graves entraves au commerce, et pire, ils finissent par rendre les produits inutilement chers sans pour autant apporter de véritable avantage au consommateur en termes de protection contre les produits alimentaires dangereux ou de mauvaise qualité. Il ne faut pas craindre d'aborder ces problématiques ! Il est souvent plus raisonnable de recourir à une aide extérieure (internationale) pour procéder à de tels états des lieux plutôt que d'essayer de s'en charger soi-même. Quand on se trouve au cœur du système, on a plus tendance à en ignorer les insuffisances.

4 OBJECTIFS DE LA POLITIQUE QUALITÉ NATIONALE

Le gouvernement doit énoncer très clairement les objectifs (c'est-à-dire les buts envisagés) de la Politique Qualité Nationale. Cette clarté de pensée est importante car elle va guider les débats quant aux détails de cette Politique et à sa mise en œuvre. Ces objectifs vont également devenir les indicateurs clés de performance au terme du délai de mise en œuvre spécifié et vont donc déterminer la réussite ou l'échec de la Politique. Généralement et sans établir aucun ordre d'importance, les objectifs clés d'une Politique Qualité Nationale se résument aux points suivants :

1. consolider le système de métrologie national, surtout en mettant en avant l'importance de la métrologie en tant qu'élément essentiel des activités du pays quelles qu'elles soient ;
2. établir un cadre propice à l'élaboration et à la publication de normes nationales, définir clairement le rôle de l'organisme national de normalisation chargé de tout le travail de normalisation et spécifier l'implication de tous les protagonistes au sein du processus ;
3. étendre l'utilisation de l'outil d'accréditation à l'ensemble de l'environnement national de réglementation ;
4. assurer un cadre propice à l'établissement – autant dans les domaines public que privé – de prestataires de services d'évaluation de la conformité dont la compétence technique est prouvée ;
5. attribuer les compétences de manière claire et répartir le travail judicieusement quant à l'administration des règlements techniques et des mesures SPS, et
6. offrir une stratégie nationale d'encouragement de la qualité se fondant sur l'infrastructure nationale de la qualité et aider les entreprises du pays à devenir compétitives au niveau mondial.

Ces objectifs primaires peuvent être complétés par des objectifs secondaires, selon la situation actuelle du pays. Dans la plupart des pays, ces objectifs ne peuvent être atteints qu'en créant un cadre légal adéquat et en impliquant l'État, l'économie privée, le système universitaire, les organisations non-gouvernementales et la société civile. Les détails seront discutés dans des chapitres ultérieurs de la Politique Qualité Nationale. Un énoncé typique d'une Politique Qualité Nationale concernant les objectifs clés pourrait inclure les points suivants :

- L'objectif primaire de la Politique Qualité est de garantir que les biens et services provenant de, ou bien commercialisés en [pays] soient conçus, fabriqués et distribués de manière à répondre aux besoins, aux attentes et aux exigences des acheteurs et des consommateurs ainsi que des autorités de réglementation, et ce sur les marchés locaux comme ceux d'exportation.
- En soutien à l'objectif primaire, la mise en œuvre de la Politique Qualité aura pour but de faire prendre conscience aux distributeurs comme aux consommateurs de l'importance de la qualité. Initier et maintenir une culture de la qualité dans la vie publique et jusqu'au cœur de la société est une entreprise ambitieuse.
- Les impacts directs de la mise en œuvre de la Politique Qualité seront de créer et de mettre en place une infrastructure de métrologie, normalisation, accréditation, contrôle, essais et certification (c'est-à-dire une INQ) digne de l'élite mondiale et d'encourager l'application de ses techniques, pratiques et prestations afin de satisfaire pleinement et de manière avérée aux normes internationales.
- Parallèlement à l'établissement de l'INQ, le régime de règlements techniques du [pays] sera revu et adapté – y compris les législations s'y rattachant – afin de répondre aux exigences régionales et internationales telles qu'elles sont définies dans le [protocole régional de commerce], les accords de l'OMC sur les OTC et les SPS ainsi que les meilleures pratiques internationales. Ceci inclut l'établissement d'une coopération effective entre les institutions de l'INQ et les autorités nationales de réglementation ainsi qu'avec leurs homologues régionaux et internationaux.
- Les services de l'INQ dépendent entièrement du personnel qui devra posséder la formation et les qualifications requises. Ainsi, pour appliquer la Politique Qualité est-il essentiel de pourvoir les ressources humaines indispensables à l'exécution des différents programmes de normalisation, qualité et règlements techniques.

5 MOTEURS (OU ARGUMENTS EN FAVEUR) DE LA POLITIQUE QUALITÉ

Dans ce chapitre, le gouvernement doit énumérer clairement les moteurs qui permettront de mener à bien le remodelage de l'INQ et du régime de règlements techniques. Dans un sens, ces moteurs peuvent être dérivés logiquement de l'environnement ayant été esquissé dans l'Introduction (voir Chapitre 1 ci-dessus) et des questions concernant l'INQ et les règlements techniques dans la Politique de Commerce etc. (voir Chapitre 2 ci-dessus).

Mais en réalité, il n'existe qu'un petit nombre de moteurs – qui sont toutefois extrêmement puissants – permettant un remodelage complet de l'INQ et de l'environnement de règlements techniques. Manquer à y satisfaire aurait pour le pays des conséquences tellement négatives qu'ils représentent une condition sine qua non. Un tel remodelage engendre des changements considérables qui, à leur tour, requièrent de nombreuses adaptations pouvant être douloureuses. Les moteurs doivent donc être énoncés clairement afin d'être entièrement appréhendés, sans quoi il ne serait pas possible de recevoir le soutien de tous les protagonistes pour cette tâche. Certains des points mentionnés ci-dessous peuvent être des moteurs dans beaucoup de pays mais la liste figurant dans la Politique Qualité doit être adaptée aux réalités du pays, à savoir :

- le désir du gouvernement de gérer de manière efficace et performante ses responsabilités en matière de réglementation afin de remplir deux de ses fonctions primaires, à savoir la protection de la société et celle de l'environnement ;
- les exigences de transparence et de stabilité du système de réglementation vis-à-vis de ceux à qui s'appliquent ces règlements pour éviter de donner naissance à un système bureaucratique arbitraire et fantaisiste ;
- le besoin du gouvernement de fournir à l'industrie son soutien grâce à des prestations de normalisation, de métrologie, d'accréditation et d'évaluation de la conformité internationalement reconnues ;
- la nécessité pour l'industrie d'accéder à des prestations d'évaluation de la conformité abordables et internationalement reconnues pour être en mesure de commercialiser ses produits selon le slogan „Testé et certifié une seule fois mais accepté partout“.

6 L'INFRASTRUCTURE QUALITÉ INTERNATIONALE (INQ)

Parmi les lecteurs et les utilisateurs de la Politique Qualité se trouveront des représentants de toutes les couches sociales, depuis des décideurs politiques des ministères et des parlementaires jusqu'aux représentants de la presse en passant par les ONG et bien d'autres. Les éléments constituant l'infrastructure nationale de la qualité (INQ) et les institutions de l'infrastructure elle-même, telles qu'organismes nationaux de normalisation, laboratoires d'essais, instituts de métrologie, etc. ne seront pas toujours connus de toutes les personnes concernées. Il convient donc de donner un aperçu clair mais succinct des institutions constituant l'INQ.

6.1 Institutions de l'INQ

On renoncera ici à une description trop détaillée des institutions de l'INQ qui rendrait la présente publication trop volumineuse. Il existe trois publications contenant des aperçus très utiles : (i) Dr Clemens Sanetra, Rocío M Marbán, *The answer to the global challenge: A National Quality Infrastructure*, Physikalisch-Technische Bundesanstalt, Braunschweig, 2007 ; (ii) *Road Map for Quality: Guidelines for the Review of the Standardization, Quality Management, Accreditation and Metrology (SQAM) Infrastructure at National Level*, International Trade Centre UNCTAD/WTO, BAS-04-19.E, Genève, 2004 ; et (iii) *Fast Forward – National Standards Bodies in Developing Countries*, International Organization for Standardization (ISO), ISBN 978-92-67-10477-5, 2008. Les éléments susceptibles d'être inclus dans la Politique Qualité peuvent toutefois être sélectionnés parmi les suivants dont un tableau extrêmement utile listant de manière concise toutes les institutions constituant l'INQ, ainsi que leurs prestations et leur forme organisationnelle :

- L'infrastructure nationale de la qualité (INQ) est le cadre institutionnel complet (public ou privé) exigé pour établir et mettre en oeuvre la normalisation, la métrologie (scientifique, industrielle et légale), l'accréditation et les services d'évaluation de la conformité (inspection, essais et certification des produits et systèmes) nécessaire pour fournir des preuves acceptables que les produits et services satisfont des exigences définies des pouvoirs publics (c'est-à-dire dans la réglementation technique) ou du marché (exigences contractuelles ou inférées).
- Les institutions de l'INQ doivent être à même de proposer des services aux distributeurs de produits et prestataires de services, aux consommateurs ainsi qu'aux autorités de réglementation. Les institutions de l'INQ peuvent évoluer dans le domaine public ou privé. Dans nombre de pays, les services d'évaluation de la conformité (c'est-à-dire inspection, essais et certification) sont de plus en plus souvent proposés par l'industrie privée plutôt que par des laboratoires gouvernementaux ; dans un même temps, les gouvernements se réservent la responsabilité de garantir que les fondements (c'est-à-dire normes, métrologie et accréditation) soient main-tenus.
- L'agencement optimal de l'INQ au niveau national est autant une question de programmes politiques que de prestation de services liés au marché. La notion selon laquelle deux systèmes distincts sont nécessaires – un au niveau des autorités de réglementation et l'autre valable pour le marché – est dépassée et aboutit inévitablement à des duplications inutiles et un manque d'efficacité. Les compétences techniques et les contrôles mutuels requis par la législation sont des questions qui peuvent être traitées convenablement au sein d'une INQ moderne. Il est donc plus judicieux d'établir une seule INQ cohérente couvrant les besoins des autorités de réglementation aussi bien que ceux du marché.

Institutions de l'infrastructure nationale de la qualité et extrants des services

Domaine	Description du service	Institution(s)
Standards	Publication d'un document formel (norme), généralement élaboré par voie de consensus et contenant les exigences auxquelles un produit, processus ou service doivent satisfaire. L'adhésion aux normes est essentiellement volontaire, donc facultative. Les distributeurs peuvent donc décider de s'en servir ou non. Il n'y a que lorsqu'elles se trouvent stipulées par exemple dans un contrat ou encore référencées dans un règlement technique qu'elles revêtent un caractère légalement contraignant.	<ul style="list-style-type: none"> • Organisme national de normalisation (ONN) • Organisations pour le développement de normes sectorielles (SDO) • Organisations de normalisation de l'industrie <p>N.B. : Bien que la plupart des ONN soient des organisations publiques, il existe quelques ONN privés. Les SDO sont pour la plupart privées.</p>
Métrologie	La science ou la technologie de la mesure. Le domaine de la métrologie peut être divisé en les sous-catégories "métrologie scientifique" (développement et gestion d'étalons de mesure de plus haut niveau), "métrologie légale" (garantie de l'exactitude des mesures lorsque celles-ci ont une influence sur la transparence dans le commerce, l'application de la loi ou la santé et la sécurité) et "métrologie industrielle" (le fonctionnement correct des instruments de mesure utilisés dans l'industrie, pour la production et les essais).	<ul style="list-style-type: none"> • Institut National de Métrologie (INM) • Service national d'étalonnage • Laboratoires d'étalonnage (publics ou privés) • Département de métrologie légale (DML) <p>N.B. : Les INM sont toujours des établissements publics, les DML par définition aussi. Les laboratoires d'étalonnage peuvent être publics ou privés.</p>
Accréditation	Activité fournissant l'attestation indépendante et objective de la compétence d'un individu ou d'une organisation à offrir certains services d'évaluation de la conformité (par exemple es-sais, inspection ou certification).	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation/organisme national(e) d'accréditation <p>N.B. : Il s'agit en général d'une organisation publique.</p>
Inspection	Examen de la conception d'un produit, du produit, processus ou installation et détermination de sa conformité ou non à des exigences spécifiques ou, à partir d'un jugement professionnel, à des exigences générales. Les inspections sont souvent effectuées sur des livraisons comme dans le cadre de l'inspection des importations pour garantir que la totalité de la livraison est équivalente à l'échantillon de produit testé.	<ul style="list-style-type: none"> • Agences de contrôle des importations • Agences générales de contrôle <p>N.B. : Ces dernières peuvent être publiques ou privées.</p>

Institutions de l'infrastructure nationale de la qualité et extrants des services

Domaine	Description du service	Institution(s)
Essais	Revient à déterminer les caractéristiques d'un produit par rapport aux exigences d'une norme. L'essai peut se faire sous forme d'une évaluation non destructive (par exemple aux rayons X, aux ultrasons, par test de pression ou électrique, etc. après quoi le produit doit être encore apte à l'usage) ou sous forme d'une analyse entièrement destructive (par exemple chimique, mécanique, physique, microbiologique., etc. après quoi le produit n'est plus apte à l'usage) ou par combinaison des deux types.	<ul style="list-style-type: none"> • Laboratoires d'essais • Laboratoires d'essais • Laboratoires environnementaux <p>N.B. : Il peut s'agir de laboratoires publics ou privés.</p>
Certification	Attestation formelle établie par un organisme de certification au terme d'une évaluation, d'essais, d'une inspection ou d'une évaluation comme quoi un produit, un service, une organisation ou un individu satisfait aux exigences d'une norme.	<ul style="list-style-type: none"> • Organisations de certification de produits • Organisations de certification de systèmes <p>N.B. : Il peut s'agir d'organisations publiques ou privées.</p>

6.2 Structures de gouvernance des institutions de l'INQ

Selon que les institutions de l'INQ sont un département gouvernemental, un organisme statutaire ou une organisation privée à but non lucratif, leur gouvernance incombera au ministre ou secrétaire d'État de tutelle, à un conseil ou un conseil d'administration. Il est clair que la Politique Qualité Nationale influencera leurs stratégies et modes opératoires à venir. Ces organismes de gouvernance sont en général de petite taille (env. 10 à 15 personnes), du domaine public ou privé ou bien mêlant les deux. Ils sont parfois les représentants des acteurs principaux des institutions de l'INQ ; dans d'autres cas, par exemple lorsqu'il s'agit d'un véritable conseil d'administration, ils apportent leur expertise dans différents domaines tels que la politique, les finances, le marketing, etc.

Dans de nombreux pays, on a identifié un réel besoin de mettre en place un forum rassemblant les innombrables acteurs de l'INQ pour débattre des questions stratégiques pertinentes afin de les transmettre ensuite sous forme de recommandations appuyées aux diverses structures de gouvernance de l'INQ. Si un tel forum est envisagé, il faut alors qu'il soit clairement décrit dans la Politique Qualité Nationale pour garantir un énoncé sans équivoque de sa mission ou de ses termes de référence. La relation entre un tel Forum Qualité National et les structures de gouvernances des institutions de l'INQ doit être tout à fait claire ; il ne faut pas que le Forum Qualité National usurpe l'autorité du Conseil ou du Conseil d'administration en exerçant ses responsabilités politiques, stratégiques ou fiduciaires.

7 LE CADRE DE RÉGLEMENTATION TECHNIQUE

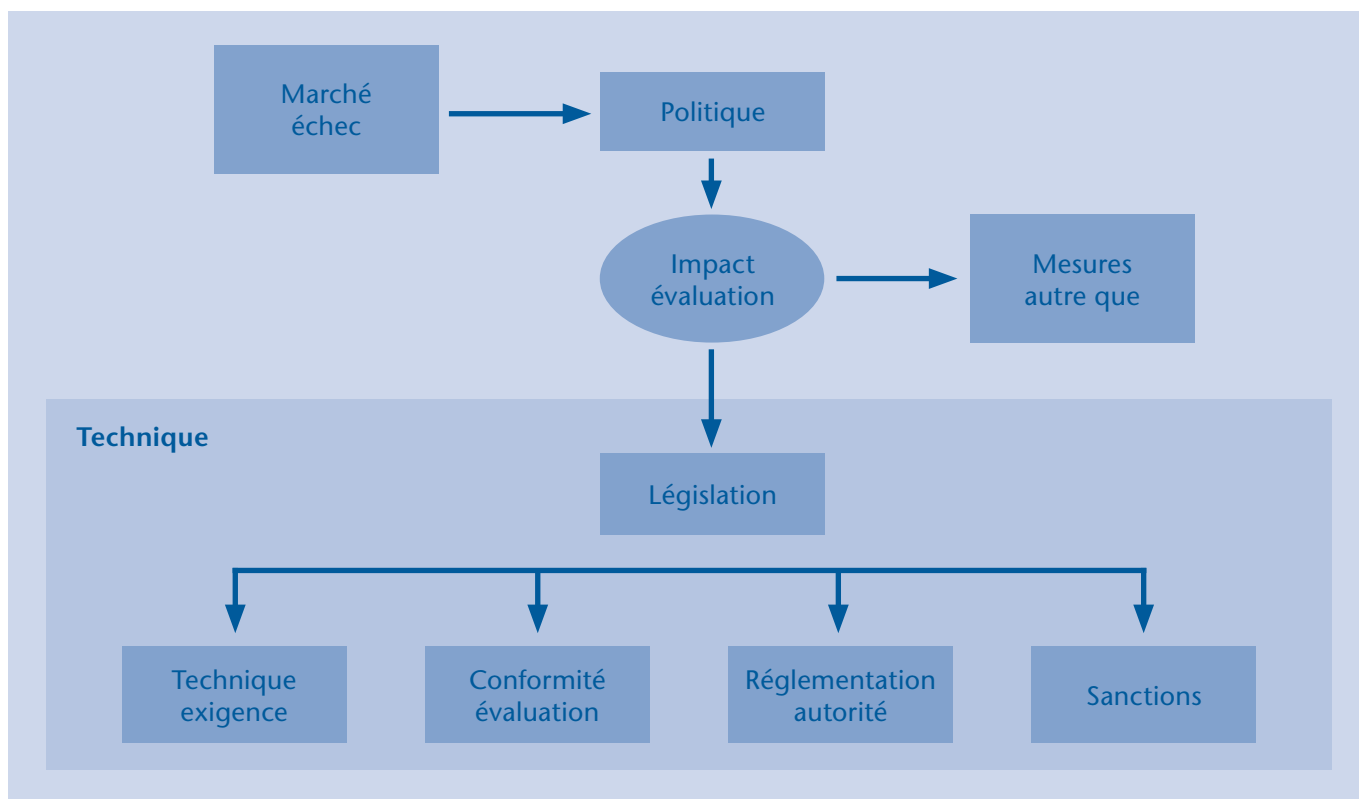
Si l'INQ n'est pas tout à fait familière à la plupart des utilisateurs et des lecteurs de la Politique Qualité, le cadre de réglementation technique leur est complètement étranger. Il est donc encore plus important que ce cadre de réglementation technique soit décrit de manière claire et succincte avant même d'énoncer l'engagement du gouvernement à remodeler les structures présentes dans le pays. Le diagramme synoptique des règlements techniques représenté ci-dessous est un outil très utile pour expliquer ce sujet extrêmement complexe. Les divers éléments (qui doivent bien évidemment être adaptés aux spécificités du pays concerné) devant être intégrés dans la Politique Qualité incluent :

7.1 Généralités

- Les règlements techniques (dont les normes contraignantes font partie) sont dédiés à la sécurité et la santé publique, la santé de la faune et de la flore, la protection de l'environnement et la protection des consommateurs contre les pratiques frauduleuses. Les règlements techniques sont élaborés et gérés par des pouvoirs publics compétents tels que les ministères de tutelle de l'agriculture, de la construction, de l'électricité, de l'environnement, de la santé, de l'industrie et du commerce, des télécommunications, du tourisme, du transport, du pétrole et des richesses minières – entre autres. Étant donné que les règlements techniques doivent être fondés sur les normes internationales, régionales et nationales pertinentes, il est absolument essentiel que les travaux soient coordonnés avec ceux de l'[organisme national de normalisation] et d'autres institutions de l'INQ.
- Certes, les règlements techniques doivent tenir compte des spécificités nationales, cependant ils doivent en même temps satisfaire aux exigences de l'accord de l'OMC sur les OTC et du [protocole régional de commerce]. Les règlements techniques sont donc élaborés uniquement pour des raisons légales et servent à garantir aux produits importés de quelque partenaire économique que ce soit un traitement égal entre eux et à celui appliqué aux produits nationaux. Il faut à tout prix éviter que les règlements techniques ne représentent des obstacles superflus au commerce.
- Les produits fabriqués dans un état partenaire du [marché commun régional] auxquels s'appliquent les règlements techniques et qui ont passé les épreuves d'évaluation de la conformité dans un autre pays partenaire bénéficieront des règles du libre échange. Ils pourront circuler librement au sein du marché commun sans avoir à être retestés ou recertifiés, conformément aux règles du [protocole régional de commerce]. Les marques attestant leur qualité peuvent certes être différentes de celles en vigueur en [pays] mais ont le même effet direct, à savoir de garantir la sécurité des produits.

7.2 Cadre de réglementation technique

- Un cadre de réglementation technique comprend un certain nombre d'éléments qui devront être définis convenablement et mis en œuvre au niveau national en tenant compte des meilleures pratiques internationales, des réalités et des coutumes locales. Sans une définition suffisante de ces éléments, les règlements techniques n'atteindront pas leur but.



- Les éléments composant le cadre de réglementation technique sont représentés dans le schéma ci-dessus. Ces éléments devront être énoncés et articulés correctement en tenant compte du système juridique et de la situation en [pays] ; ils devront être intégrés à la législation pour garantir que tous les ministères et leurs organes exécutifs se conforment aux principes généraux afin de garantir une certitude juridique accrue et plus de transparence dans l'élaboration et la mise en œuvre des règlements techniques (y compris les normes contraignantes) en [pays].
- L'évaluation des impacts sert à déterminer si le règlement technique proposé saura résoudre le problème sur lequel le marché a échoué, si la société tout entière bénéficiera des avantages apportés par le règlement technique si celui-ci est appliqué. Il faudra également déterminer si le pays est en mesure de gérer les règlements techniques et d'estimer les coûts totaux et les bénéfices apportés. Il conviendra aussi de considérer la possibilité de pallier les échecs du marché par des moyens autres que des règlements techniques.
- Les exigences techniques doivent être fondées sur des normes internationales, régionales ou nationales et ne doivent pas représenter d'obstacles superflus au commerce.
- Les prestataires de services d'évaluation de la conformité – dont on attend qu'ils apportent aux autorités de réglementation la preuve irréfutable que les produits et services satisfont aux exigences stipulées dans les règlements techniques – peuvent appartenir au domaine public aussi bien que privé, à condition qu'ils aient été accrédités pour prouver leur compétence et qu'ils aient été désignés par les autorités de réglementation. Le principe selon lequel l'utilisateur s'acquitte des prestations rendues s'appliquera.
- Les autorités de réglementation sont responsables de toute approbation pour le marché, le cas échéant, de la surveillance du marché afin de garantir que les distributeurs respectent les règlements techniques, et de mettre en application des sanctions en cas de produits défectueux. Par principe, les autorités de réglementation ne seront pas impliquées en tant que prestataires de services d'évaluation de la conformité.
- Les sanctions, soient-elles administratives ou juridiques, sont un élément essentiel pour garantir que les distributeurs répondent aux exigences à tout moment.

7.3 Office de la réglementation technique

Il a été démontré dans bon nombre d'économies qu'une bonne coordination entre les différents autorités de réglementation responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre des règlements techniques et l'INQ ne peut être atteinte qu'en établissant un office supervisant l'ensemble et bénéficiant de l'autorité nécessaire pour garantir que tous les offices subordonnés et l'INQ se conforment de manière cohérente aux exigences de l'accord de l'OMC sur les OTC et SPS. Un tel office sera généralement mis en place au sein du plus haut office politique du pays puisqu'il sera voué à se familiariser avec les affaires d'un bon nombre de ministères. Cet office porte des noms différents selon le pays ; le choix de l'appellation est laissé au pays. Ci-dessous un exemple de ce que pourrait être énoncé dans la Politique Qualité :

- À des fins de supervision ayant trait à la mise en œuvre du cadre de réglementation technique, un [office de réglementation technique] devra être mis en place sous l'égide du [plus haut office politique, par exemple la Présidence] ; il sera investi des responsabilités suivantes :
 - a) coordonner les activités en rapport à l'élaboration de règlements techniques et la mise en œuvre au niveau des autorités de réglementation et de l'INQ ;
 - b) garantir que les autorités de réglementation se conforment au cadre de réglementation technique défini lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des règlements techniques ;
 - c) garantir que toutes les autorités de réglementation satisfassent de manière cohérente aux exigences de l'accord de l'OMC sur les OTC et SPS et à celles de l'[accord régional sur le commerce], et
 - d) superviser la modification par les autorités de réglementation des règlements techniques figurant déjà dans les codes afin d'amender, confirmer ou retirer les règlements en question et de garantir qu'ils satisfont toujours au cadre de réglementation technique.

8 ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT

8.1 Approche générale

Il y a plusieurs manières de considérer l'engagement du gouvernement. Dans ce chapitre, chacun des éléments de l'INQ et du régime de règlements techniques peut être listé sous forme de sous-titre accompagné de l'engagement du gouvernement par rapport à cette institution de l'INQ bien précise. Une autre manière de procéder – et peut-être plus élégante – est de lister l'engagement global du gouvernement et de décrire ensuite, séparément, les résultats attendus pour chacune des institutions de l'INQ et le régime de règlements techniques, chacun dans son propre paragraphe. Cette dernière est celle que nous allons suivre dans la présente publication.

Ci-dessous, des exemples typiques de l'engagement global du gouvernement tels qu'ils pourraient figurer dans une Politique Qualité Nationale :

- De par ses institutions diverses et variées, le gouvernement remplit un rôle de facilitateur, de coordinateur et d'éducateur en ce qui concerne la mise en œuvre de la Politique Qualité. Son rôle est d'ébaucher la vision et le programme politique ainsi que de gérer le cadre général qui régira le lieu d'exercice et les activités des parties concernées. En outre, il est responsable d'établir et de maintenir les éléments de base de l'infrastructure nationale de la qualité et de créer les mécanismes permettant d'assurer la protection des consommateurs d'une part et la participation illimitée du secteur privé d'autre part. Pour remplir ses fonctions, le gouvernement agira toujours dans l'intérêt du pays et veillera à ce que les mesures soient prises avec transparence et coordination au sein des divers secteurs concernés.
- Afin de créer un environnement propice à l'établissement ainsi qu'au bon fonctionnement d'une infrastructure nationale de la qualité et d'un cadre de réglementation technique efficaces et performants, le gouvernement s'engage à restructurer en profondeur autant le régime de règlements techniques que l'infrastructure qualité et, si nécessaire, à créer de nouvelles structures et à revoir la législation s'y rapportant pour la mettre à niveau avec les obligations internationales et les exigences régionales.
- Pour minimiser les échecs du marché, le gouvernement révisera et consolidera la législation définissant les responsabilités des fabricants et des distributeurs afin de garantir que les biens et les services satisfont aux dispositions contractuelles et légales. Cela a également pour but d'encourager une concurrence juste et efficace pour offrir aux consommateurs une palette de produits la plus vaste possible et des services à des prix raisonnables. En outre, cela contribue à l'égalité des chances des secteurs privé comme public en tant que prestataires de services d'évaluation de la conformité.
- Afin d'établir une culture de la qualité en [pays], que ce soit dans le domaine public ou privé, le gouvernement apportera son soutien à travers l'organisation de campagnes de sensibilisation à la qualité, assurera une approche intégrée vis-à-vis de la gestion qualité dans le secteur public et encouragera et soutiendra la création de mécanismes ou institutions contribuant à la prise de conscience et au partage des connaissances sur la qualité à tous les niveaux de la société.

8.2 Métrologie

La métrologie est la science de la mesure. Elle a trait au développement de normes et instruments de mesure, assurant leur utilisation dans les domaines public aussi bien que privé. On distingue entre métrologie scientifique, métrologie industrielle et métrologie légale, ce qui correspond à la différence entre le développement et l'application de cette science. En règle générale, le gouvernement sera responsable de la métrologie scientifique et légale alors que la responsabilité pour la métrologie industrielle incombera en majeure partie à l'industrie elle-même. Des formulations typiques d'une Politique Qualité Nationale peuvent donc être les suivantes – selon l'ampleur du remodelage à effectuer :

- Afin de provoquer une prise de conscience par rapport à la métrologie et d'établir un cadre métrologique commun en tant qu'un des éléments fondamentaux de l'infrastructure qualité, le gouvernement consolidera et mettra à niveau le système national de métrologie en établissant un Institut National de Métrologie du [pays] qui sera chargé de garantir que les étalons de mesure nationaux sont capables de fournir des services de mesure fiables et précis en [pays]. Simultanément, ce système sera raccordé au système de reconnaissance de l'aptitude en matière de mesures et d'étalonnages (Calibration and Measurement Capabilities, CMC) administré par le Bureau International des Poids et Mesures (BIPM).
- L'Institut National de Métrologie du [pays] garantira la mise en place et le maintien d'un service national d'étalonnage qui sera constamment amélioré. Il sera chargé de diffuser les étalons de mesure nationaux à l'industrie, aux autorités de réglementation et à la société afin de garantir que toutes les mesures ayant été effectuées en [pays] puissent être acceptées sur le plan commercial comme juridique. Les prestataires des services d'étalonnage peuvent être l'Institut National de Métrologie du [pays], le Département de Métrologie Légale ou des laboratoires d'étalonnage privés, à condition que leur équipement d'étalonnage soit raccordé aux étalons de mesure nationaux conservés par l'Institut National de Métrologie du [pays] ou un autre laboratoire de métrologie national dont les compétences en matière de mesure sont connues et reconnues. En outre, tous les laboratoires d'étalonnage devront être accrédités convenablement, conformément aux normes internationales correspondantes.
- Allant de pair avec l'Institut National de Métrologie du [pays] et garantissant l'utilisation équitable des mesures – non seulement dans le domaine du commerce mais aussi dans le domaine juridique, les services de santé et la gestion de l'environnement – le gouvernement mettra à niveau le Département des Poids et Mesures de l'[Organisme National de Normalisation] pour en faire un Département de Métrologie Légale à part entière. Le Département de Métrologie Légale aura la responsabilité d'établir des certificats d'approbation de modèle, d'étalonner et de vérifier l'équipement de mesure dans le cadre de son règlement et de garantir la protection des consommateurs en contrôlant les opérations de pré-emballage de produits. Tout ceci se fondera sur des normes internationales telles que les Recommandations de l'Organisation Internationale de Métrologie Légale (OIML).
- Le Département de Métrologie Légale garantira que l'équipement de mesure utilisé pour les transactions dans le secteur commercial, dans le domaine juridique et de la santé ainsi que de la protection de l'environnement soit pourvu d'un certificat d'approbation de modèle, ait été vérifié lors de sa mise en service puis étalonné et vérifié à intervalles réguliers par la suite pour garantir une situation équitable entre commerçants et consommateurs ainsi que l'exactitude des mesures dans le domaine juridique, de la santé et de la protection de l'environnement. Le Département de Métrologie Légale élaborera des exigences nationales pour les produits pré-emballés selon des normes internationales et régionales. Il garantira que les distributeurs s'y conforment.

8.3 Normes

L'adhésion aux normes est volontaire, donc facultative. Ce n'est que lorsque référence y est faite dans un règlement technique ou qu'elles sont élevées au rang de normes obligatoires que les normes deviennent légalement contraignantes. Dans la plupart des pays, il est important d'avoir une organisation unique à la tête de la normalisation ; il s'agit de l'Organisme National de Normalisation (ONN). C'est à cet ONN qu'incombera la responsabilité de publier toutes les normes nationales, même si ces dernières ne sont pas toutes élaborées par l'ONN (mais par les ministères ou leurs offices). En outre, l'ONN doit garantir que le pays soit représenté adéquatement aux niveaux régional et international en ce qui concerne l'élaboration de normes.

Que les organismes de normalisation soient des départements gouvernementaux, des entités publiques ou des partenariats secteur privé-secteur public, ils seront soumis au système juridique ainsi qu'aux coutumes et pratiques du pays concerné. Par principe, le gouvernement est responsable de rendre compte à l'Organisation Mondiale du Commerce pour garantir que tous les organismes de normalisation présents sur son territoire respectent les exigences de l'accord de l'OMC sur les OTC.

Des formulations typiques d'une Politique Qualité Nationale en cette matière peuvent être les suivantes :

- En ce qui concerne les normes nationales en tant qu'élément initial de la plupart des activités ayant trait à la qualité, le gouvernement fera en sorte que l'élaboration de normes soit une activité volontaire visant à atteindre un consensus parmi les protagonistes. Il veillera en outre à ce que les normes soient mises en œuvre par le [Bureau National de Normalisation] dans un environnement favorisant la participation et la transparence. Ceci encouragera l'adoption des normes internationales et régionales pertinentes répondant aux besoins démontrés des pouvoirs publics, de l'industrie et de la société du [pays] tout en garantissant une conformité permanente aux développements technologiques, aux tendances du marché et aux exigences internationales.
- Le [Bureau National de Normalisation] mettra en place le cadre nécessaire à l'élaboration et à la publication des normes et autres documents normatifs au niveau national, ainsi qu'à leur examen et amendement réguliers. De plus, le [Bureau National de Normalisation] participera au processus d'élaboration des normes régionales et internationales dans les cas où celles-ci seront pertinentes pour le [pays] et il coordonnera ces activités au niveau des organismes locaux concernés.
- L'élaboration et la publication des normes nationales du [pays] tiendra scrupuleusement compte des besoins nationaux avérés et se conformera aux meilleures pratiques et aux exigences internationales telles qu'elles sont définies dans l'accord de l'OMC sur les OTC et les Directives ISO/CEI. Les normes internationales et régionales seront adoptées dans la mesure du possible en tenant compte des réalités du [pays].
- Afin d'élaborer les normes nationales du [pays], le [Bureau National de Normalisation] mettra en place les comités techniques correspondants qui élaboreront les normes conformément à des directives et des règles reconnues. Les ministères et les institutions académiques et scientifiques s'engagent à participer à ces comités, avec le soutien de l'industrie organisée en associations professionnelles, des commerçants et des distributeurs ainsi que de la société civile (ONG, secteur de l'agriculture et du tourisme et autres associations spécialisées).

8.4 Accréditation

L'accréditation donne les moyens de définir la compétence des prestataires de services d'évaluation de la conformité. Il est donc absolument incontournable de mettre en place un système national d'accréditation. Tout pays souhaitant voir les résultats de son INQ reconnus sur les marchés mondiaux doit s'assurer que ses compétences techniques puissent être prouvées. Pour cela, le fait d'être une institution gouvernementale ne suffit plus. Par conséquent, la question se pose de savoir s'il est préférable de mettre en place un organisme national d'accréditation ou bien d'avoir recours aux services d'organismes d'accréditation étrangers ou encore d'adhérer à un système régional d'accréditation – s'il en existe un.

Pour les petits pays, une stratégie possible est, dans un premier temps, de mettre en place un "guichet accréditation" ou un "point focal d'accréditation" au sein du ministère de tutelle ; ce service serait alors chargé de faciliter une accréditation qui serait elle-même exécutée par un organisme d'accréditation étranger reconnu jusqu'à ce que les demandes d'accréditation aient atteint un niveau nécessitant ou permettant la mise en place d'un organisme national d'accréditation propre qui soit économiquement viable. Des formulations typiques d'une Politique Qualité Nationale en cette matière pourraient être les suivantes :

- En tant que troisième élément essentiel de l'infrastructure qualité, à savoir de faciliter l'attestation objective des capacités techniques des prestataires de services d'évaluation de la conformité pour satisfaire aux exigences des autorités de réglementation et des marchés locaux et internationaux, le gouvernement mettra en place un "guichet d'accréditation" au sein du [Ministère]. Il incombera au guichet d'accréditation de faciliter l'accréditation des prestataires de services d'évaluation de la conformité – tels que les organismes d'inspection, les laboratoires d'essais, les laboratoires d'étalonnage et les organismes de certification – par des organismes d'accréditation étrangers reconnus au niveau international.
- Une fois que le nombre d'organisations accréditées aura atteint un certain nombre viable, le gouvernement transformera alors le guichet d'accréditation en un [Service d'Accréditation National] à part entière et indépendant qui sera reconnu au niveau international grâce à des structures internationales telles que la Coopération Internationale des Laboratoires d'Accréditation (ILAC) et le Forum International de l'Accréditation (IAF). Il convient de mettre en place un seul organisme national d'accréditation, le [Service d'Accréditation National], auquel auront recours toutes les autorités de réglementation ainsi que les acteurs du marché. Il fonctionnera conformément aux normes internationales, visera à être internationalement reconnu et signera des arrangements de reconnaissance mutuelle au nom du [pays] avec les organisations internationales d'accréditation pertinentes. Un autre organisme national n'aura pas à être mis en place.
- Le [Service d'Accréditation National] mettra en place les comités techniques permettant de traiter tous les secteurs devant être accrédités tels que les laboratoires d'essais, les laboratoires d'étalonnage, les organismes de certification des produits et des systèmes de gestion, les organismes d'inspection et les organismes procédant à la formation et à la certification des personnels du secteur de la qualité.

8.5 Évaluation de la conformité

L'évaluation de la conformité comprend toute la gamme des services requis pour fournir la preuve objective que des produits ou des services sont conformes à des normes ou règlements techniques. Il peut s'agir d'inspection, d'essais, d'étalonnages, de certifications de produits et systèmes ou de quelque combinaison de ces éléments que ce soit. Bien que le gouvernement puisse souhaiter en être lui-même le prestataire, l'expérience globale semble indiquer que tôt ou tard, ce domaine devra être remis aux mains de l'industrie privée. Un énoncé typique d'une Politique Qualité Nationale pourrait être composé des points suivants :

- L'objectif global des services d'évaluation de la conformité est de démontrer la qualité de produits et services indépendamment du fabricant ou du distributeur. Par conséquent, les prestataires de services d'évaluation de la conformité devront être attentifs aux besoins nationaux, agir de manière transparente, veiller à ne pas pratiquer de discrimination et éviter les obstacles superflus au commerce. Leurs activités seront fondées sur les normes et directives internationales. Ils devront favoriser les arrangements de reconnaissance mutuelle afin de minimiser les duplications au niveau des essais et de la certification, contribuant ainsi à réduire les coûts de l'évaluation de la conformité.

8.5 Évaluation de la conformité

L'évaluation de la conformité comprend toute la gamme des services requis pour fournir la preuve objective que des produits ou des services sont conformes à des normes ou règlements techniques. Il peut s'agir d'inspection, d'essais, d'étalonnages, de certifications de produits et systèmes ou de quelque combinaison de ces éléments que ce soit. Bien que le gouvernement puisse souhaiter en être lui-même le prestataire, l'expérience globale semble indiquer que tôt ou tard, ce domaine devra être remis aux mains de l'industrie privée. Un énoncé typique d'une Politique Qualité Nationale pourrait être composé des points suivants :

- L'objectif global des services d'évaluation de la conformité est de démontrer la qualité de produits et services indépendamment du fabricant ou du distributeur. Par conséquent, les prestataires de services d'évaluation de la conformité devront être attentifs aux besoins nationaux, agir de manière transparente, veiller à ne pas pratiquer de discrimination et éviter les obstacles superflus au commerce. Leurs activités seront fondées sur les normes et directives internationales. Ils devront favoriser les arrangements de reconnaissance mutuelle afin de minimiser les duplications au niveau des essais et de la certification, contribuant ainsi à réduire les coûts de l'évaluation de la conformité.
- Les services d'essais et d'inspection, la certification de produits et de systèmes de gestion et le personnel responsable des règlements techniques ou de la surveillance du marché peuvent être fournis par des laboratoires ou des organismes de contrôle du secteur privé ou public à condition qu'ils puissent prouver qu'ils satisfassent aux exigences stipulées dans les normes internationales correspondantes et qu'ils aient été accrédités par un organisme d'accréditation internationalement reconnu.
- Afin de fournir des services d'évaluation de la conformité, particulièrement au secteur des PME, le gouvernement établira, maintiendra et veillera à la constante optimisation des prestataires de services d'évaluation de la conformité et de toutes les institutions publiques ayant trait à l'infrastructure qualité. Ceci inclut les agences d'inspection, les laboratoires d'étalonnage et d'essais ainsi que les organismes de certification.
- En augmentant les capacités des institutions publiques, le gouvernement créera un environnement politique propice au développement des prestataires privés de services d'évaluation de la conformité au lieu de leur faire obstacle. De même, il aura recours à leurs services pour l'approvisionnement public et les règlements techniques – à condition que ces prestataires puissent prouver leurs compétences techniques par le biais de l'accréditation.
- Pour garantir au pays des produits et des services de qualité, le gouvernement fera le plus possible usage des normes nationales du [pays] pour l'approvisionnement national. De même, il exigera la preuve objective de la conformité des produits et services acquis aux normes correspondantes par le biais d'une combinaison pertinente d'inspection, d'essais et de certification. L'approche globale inclura la mise en place de mesures incitatives – par exemple traitement préférentiel pour les entreprises se distinguant dans le processus d'amélioration de la qualité à travers la certification de produits et/ou de systèmes.

8.6 Formation initiale et continue

Les services rendus par l'INQ dépendent en grande partie de personnels qualifiés et formés – ce qui est d'autant plus vrai dans les milieux impliquant l'utilisation d'un équipement de métrologie et d'essais extrêmement sophistiqués. Dans la plupart des pays, le personnel qualifié est peu nombreux. Ainsi la Politique Qualité doit-elle encourager les institutions correspondantes à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour mettre à disposition plus de main d'œuvre qualifiée dans le domaine de la qualité. Tel pourrait être un énoncé typique d'une Politique Qualité Nationale :

- Le gouvernement et les institutions académiques privées devront prendre les mesures nécessaires pour garantir que les divers protagonistes aient accès aux connaissances et qualifications indispensables pour surmonter les défis que présente une économie mue par la mondialisation. De plus, ils devront mettre en place des programmes adaptés à différents niveaux du parcours éducatif, y compris dans les programmes de formation adaptés aux adultes, visant à développer une culture de la qualité ainsi que des connaissances spécifiques et l'expertise requise pour la mise en œuvre de la Politique Qualité. Il leur faudra également prendre des mesures pour développer et mettre en œuvre des programmes de formation et des procédures d'inscription pour les auditeurs et les consultants dans les domaines des systèmes de gestion de la qualité et de l'environnement, de la santé et de la sécurité au travail et autres activités de certification pertinentes, telles qu'elles sont définies par les exigences in-ternationales.

8.7 Réseau d'information

Pour une INQ et un environnement de réglementation technique modernes, la communication avec les INQ du monde entier serait impensable sans des moyens de communications électroniques performants. Ce point est également clairement stipulé dans les accords de l'OMC sur les OTC et les SPS qui exigent que les états membres maintiennent des points d'information nationaux performants. Le remodelage de l'INQ nationale ne serait donc pas complet sans la mise en place des réseaux d'information nécessaires. Telle pourrait être une formulation typique d'une Politique Qualité :

- Il est essentiel de créer un réseau d'information adapté impliquant toutes les institutions de l'in-frastructure qualité afin de garantir le succès de leurs activités. Ce réseau d'information sera dirigé par l'[Organisme National de Normalisation] en tant que Point d'information OTC désigné et par le [Ministère de l'Agriculture] en tant que Point d'information SPS désigné. Ce réseau devra toutefois aussi être étendu à tous les protagonistes concernés.

9 RÔLE DES AUTRES PROTAGONISTES

Le gouvernement n'est pas le seul organisme à jouer un rôle prépondérant dans le remodelage de l'INQ et du cadre de réglementation technique. Le secteur privé doit également être impliqué le plus tôt et le plus étroitement possible à la conception de l'INQ puisqu'il sera l'un des principaux bénéficiaires de ses services. La même chose est valable pour les ONG et la société en général. En outre, dans la plupart des pays en développement, les organisations donatrices soutiennent active-ment la mise à niveau de l'INQ par le biais de contributions techniques, financières et de formation. Le problème est que chaque organisation donatrice doit s'assurer que les principes de son programme politique soient pris en considération tout au long des projets. Ceci peut provoquer des recoupements entre les activités des différentes organisations donatrices, ce qui est aggravé par la présence sur place de plusieurs homologues responsables. Cette situation est loin d'être optimale pour le pays ; elle doit être traitée en tenant compte de la problématique globale. La Politique Qualité représente un bon point de départ. Les sous-chapitres suivants suggèrent par conséquent des formulations qui pourraient être reprises dans une Politique Qualité après avoir été adaptées aux réalités du pays.

9.1 Le secteur privé

- Le secteur privé joue un rôle prépondérant dans la mise en œuvre de la Politique Qualité ; sa participation au développement de l'infrastructure nationale de la qualité est absolument essentielle. Afin de tirer un maximum de bénéfices de l'infrastructure qualité, le secteur privé – en coopération avec d'autres acteurs – devra :
 - a) améliorer la qualité de ses produits et services, accélérer l'introduction de pratiques internationales dans le domaine de la qualité, contribuant ainsi à la compétitivité des produits et services en provenance du [pays] ;
 - b) participer activement aux structures représentatives et aux comités techniques traitant de la normalisation, de l'accréditation et de la métrologie ou d'activités apparentées ;
 - c) encourager et participer à des manifestations nationales concernant la qualité, y compris des remises de prix de qualité, etc. ;
 - d) encourager et participer à des activités de diffusion du concept de qualité, telles que congrès, séminaires et publication d'informations dans des journaux et magazines spécialisés et autres supports de communication adaptés ;
 - e) développer les ressources humaines nécessaires, former la main d'œuvre requise pour améliorer la qualité des produits et services ;
 - f) investir dans le développement de l'infrastructure qualité tout en bénéficiant d'opportunités économiques accrues résultant de la mise en œuvre de la Politique Qualité, et
 - g) participer à des activités de financement pour la promotion de la qualité.

9.2 Organisations non-gouvernementales (ONG)

- La mise en place de la Politique Qualité exigera la participation active de la société entière, en particulier des associations de promotion de l'excellence et de la qualité, des chambres d'industrie et de commerce ainsi que des médias afin d'atteindre les buts fixés.
- Les ONG sont donc encouragées à prendre les initiatives suivantes, en collaboration avec les partenaires appropriés, dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Qualité :
 - a) soutenir et participer aux activités de formation initiale et continue en matière de qualité ;
 - b) participer à la diffusion des informations liées au thème de la qualité ;
 - c) mettre en place des activités contribuant à l'amélioration de la qualité et de l'environnement ;
 - d) promouvoir la représentation des organismes concernés au sein des comités techniques dans les domaines de la normalisation, de la métrologie, de l'accréditation et de la qualité, et
 - e) faire des suggestions quant à l'amélioration du programme politique de la qualité et de la mise en œuvre de la Politique Qualité.
- Les médias sont encouragés à s'impliquer activement à la diffusion des informations liées à la normalisation et la qualité ainsi qu'à l'amélioration de la productivité, favorisant ainsi l'effet multiplicateur et les impacts sur le pays.

9.3 Agences Internationales pour le Développement

- Un certain nombre d'agences internationales pour le développement et agences donatrices sont actives en [pays]. Tous les partenaires et organisations bénéficiaires des agences in-ternationales pour le développement en [pays] devront s'assurer que les programmes de développement et de création de capacités sont bien liés à l'INQ et au régime de réglementation technique ;
 - a) soutiennent la mise en œuvre de la Politique Qualité ;
 - b) coordonnent les contributions d'autres partenaires pour l'exécution de programmes priori-taires ;
 - c) contribuent au transfert de technologie vers le pays en ce qui concerne la qualité ;
 - d) soutiennent le transfert des connaissances et des informations nécessaires au déve-loppement d'une infrastructure qualité et technologie adaptée ;
 - e) soutiennent la participation du [pays] au sein des organisations internationales pertinentes, et
 - f) assurent la formation d'experts et de techniciens nationaux pouvant contribuer à faciliter la mise en œuvre de la Politique Qualité.

10 RELATIONS AVEC D' AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Il existe une communauté INQ internationale très forte et très active comprenant des organisations telles que ISO, CEI, UIT, CCA, OIML, BIPM, ILAC, IAF et bien d'autres. Ces organisations ont une in-fluence considérable sur la normalisation internationale et les activités y ayant trait. Il est donc es-sentiel que la prise de contact entre les institutions nationales et ces organisations internationales soit ciblée. La même chose est valable pour les organisations régionales dont le pays est éventuellement membre au sein de la région qui évolue rapidement vers un marché commun ou un arrangement de type union douanière. Telle pourrait être une formulation typique d'une Politique Qualité :

- De même que les technologies, la normalisation, la métrologie, l'accréditation et l'évaluation de la conformité sont des domaines qui évoluent très rapidement sur le plan international. Il est donc essentiel que les institutions de l'INQ du [pays] soient impliquées aux forums internationaux correspondants afin que les autorités de réglementation et l'industrie du [pays] ne se fassent pas prendre de vitesse en matière de développements internationaux.
- Aussi tous les protagonistes doivent-ils coopérer pour créer des conditions propices à la participation active aux organisations internationales en rapport aux diverses fonctions des institutions INQ. Parmi ces dernières se trouvent l'ISO, la CEI, l'OIML, le BIPM, la CCA, l'UIT, la CIPV, l'OIE, l'IAF, l'ILAC pour ne nommer qu'elles. Cette participation peut être obtenue en renforçant l'affiliation à ces organisations et en soutenant la participation des représentants des secteurs public et privé du [pays] aux assemblées générales et aux réunions pertinentes des comités techniques lorsque cela revêt une importance particulière pour le [pays].
- Le gouvernement ainsi que les institutions de l'INQ et tous les acteurs concernés des domaines des affaires et de l'industrie organisés en associations professionnelles devront rester activement impliqués au sein des structures de normalisation et de qualité de la [Structure Régionale] et ce à tous les niveaux, par exemple dans l'[exemple] (y compris ses différents sous-comités) tel qu'il est prévu dans le [Protocole Régional de Commerce] afin de garantir que les intérêts du [pays] soient suffisamment pris en considération.
- De la même manière, les protagonistes devront coopérer entre eux pour créer des conditions propices à une réelle appréhension et à la participation à la mise en œuvre de l'accord de l'OMC sur les OTC et des exigences de l'accord SPS ainsi que des [Traité régionaux]. De ce fait, les acteurs s'engagent à observer les obligations du [pays] en matière d'affaires régionales et internationales ayant trait à l'infrastructure qualité.

11 FINANCEMENT DE L'INQ ET DU CADRE DE RÉGLEMENTATION TECHNIQUE

L'analyse des institutions INQ du monde entier semble indiquer que les gouvernements se réservent la responsabilité de financer en grande partie les trois principales institutions, et ce même dans les économies relativement développées. Ainsi les gouvernements doivent-ils s'engager à financer les institutions de normalisation, de métrologie et d'accréditation de l'INQ. Ceci s'applique même lorsque l'organisme national de normalisation ou d'accréditation est une organisation privée à but non lucratif. Seul le type de financement de la part de l'État sera différent. Dans le cas d'un organisme statutaire, le financement s'effectue habituellement sous forme d'une aide de l'État qui est aussi connue sous la dénomination „core funding“ (financement des activités de base) pour les activités considérées comme étant d'intérêt général pour le pays tout entier, c'est-à-dire lorsqu'aucun bénéficiaire spécifique ne peut être identifié. Dans le cas d'organismes privés, le financement résulte d'un accord spécifique ou d'un arrangement contractuel entre l'État et l'institution en question.

Les organismes d'évaluation de la conformité du domaine public fonctionnent selon le principe „ l'utilisateur s'acquitte des prestations rendues „ afin de ne pas fausser le marché, ce qui incite les prestataires privés à développer leurs services. Enfin, les gouvernements doivent renoncer à leur rôle de prestataire de services d'évaluation de la conformité et céder ce domaine de l'INQ à l'industrie privée. Il s'agit là toutefois d'un processus progressif et non d'un but à court terme. Formulation typique d'une Politique Qualité traitant de ces issues complexes (à adapter au type de structures organisationnelles et légales envisagé pour les institutions de l'INQ), par exemple :

- Il est d'une importance vitale de mettre à disposition des fonds publics et privés pour la mise en œuvre de la Politique Qualité. Le gouvernement du [pays] prendra en charge le financement du développement, de la mise à niveau et de la restructuration des institutions de l'INQ déjà existantes dans le secteur public. Le financement des institutions et organisations du secteur privé restera l'affaire du secteur privé lui-même, de même que son implication dans les comités techniques et autres structures similaires aux niveaux national, régional et international.
- Le gouvernement gardera l'entière responsabilité de financement en particulier des domaines suivants :
 - a) élaboration et publication de normes nationales par l'[Organisme National de Normalisation] et maintien du centre d'information sur les normes ;
 - b) mise en place et maintien d'étalons de mesure nationaux par l'[Institution Nationale de Métrologie] ;
 - c) mise en place et maintien d'un service national d'étalonnage jusqu'à ce que le point soit atteint où il pourra être financé par ses usagers ;
 - d) les services de métrologie légale dans la mesure où les frais et taxes perçues des usagers des instruments de mesure tombant sous le coup de la législation sur la métrologie légale ne suffisent pas au financement autonome ;
 - e) mise en place et financement à court terme des frais d'exploitation du [Service National d'Accréditation] jusqu'à ce que le nombre d'accréditations réalisées atteigne un niveau suffisant pour couvrir les dépenses grâce aux frais d'accréditation perçus ;
 - f) mise en place et maintien de l'adhésion à long terme de l'[Organisme National de Normalisation], du [Service National d'Accréditation], de l'[Institut National de Métrologie], du Département de Métrologie Légale et d'autres institutions pertinentes aux organisations internationales et régionales telles que l'ISO, la CEI, le BIPM, l'OIML, la CCA, l'IAF, l'ILAC, etc. essentielles au bon fonctionnement des activités de l'INQ;
 - g) mise en place et maintien des capacités d'essais et d'étalonnage pour soutenir la Politique Qualité, à condition que ces services soient commercialisés dès que possible pour éviter toute concurrence déloyale vis-à-vis de l'industrie privée. Les capacités d'essais stratégiquement importantes ne pouvant pas être commercialisées de manière rentable continueront de recevoir le financement adapté jusqu'à ce que ce ne soit plus une nécessité stratégique, et
 - h) mise en place de véritables opérations de surveillance du marché pour garantir le respect des règlements techniques. Les essais et la certification de produits tombant sous le coup de règlements techniques restent financés par les distributeurs.

- Afin de ne pas fausser le marché et d'assurer aux institutions de l'INQ appartenant au domaine public un revenu du travail stable, l'industrie privée et aussi les institutions gouvernementales en tant qu'utilisateurs des services d'évaluation de la conformité de l'INQ se doivent de régler ces services. Le niveau des prix sera déterminé par les institutions de l'INQ de manière à couvrir les frais tout en tenant compte de la capacité, en particulier des PME, à payer de tels services. Les PME ne demanderont pas de soutien financier de la part du gouvernement pour induire une réduction du prix des prestations des institutions de l'INQ, un soutien sera cependant apporté par des voies dérivées.

12 CADRE LÉGAL

Il est bien évident que l'environnement dans lequel l'INQ et le cadre de réglementation technique vont pouvoir être légitimés nécessitera un cadre législatif. Il faut par conséquent que la Politique Qualité énonce clairement l'engagement du gouvernement à réviser, élaborer et promulguer une telle législation, en particulier si les institutions de l'INQ sont des départements gouvernementaux ou des organismes statutaires. Dans le cas d'organisations privées, il convient de citer la formulation correspondante des accords formels ou accords de coopération à la place. Exemples typiques :

- L'environnement des entreprises est affecté, entre autres, par les cadres légal et réglementaire concernant l'infrastructure qualité et les règlements techniques. Similairement, les institutions de l'infrastructure qualité, en particulier dans le domaine public, sont liées par la législation gouvernant leurs objectifs, autorités de réglementation, gouvernance, finances, processus et opérations. Pour faciliter la mise en œuvre de la Politique Qualité, le gouvernement du [pays] s'engage à réviser le cadre légal actuel en priorité, à le comparer aux meilleures pratiques internationales et à garantir qu'il soit conforme aux obligations internationales et régionales du [pays].
- La législation qui sera revue ou élaborée devra comprendre des règles concernant, mais ne se limitant pas à :
 - a) mettre en place l'[Office National de Normalisation] et les exigences concernant l'élaboration et la publication des normes nationales du [pays] ;
 - b) la métrologie fondamentale et la mise en place d'un [Institut National de Métrologie] ;
 - c) élever les activités des Poids et Mesures à une activité de métrologie légale ;
 - d) mettre en place un [Service National d'Accréditation], et
 - e) définir un cadre national de réglementation technique et mettre en place un Office de la Réglementation Technique au niveau de la [Présidence ou semblable].
- La mise en place de l'Infrastructure Qualité de la manière envisagée dans cette Politique nécessitera la révision des institutions actuelles, la création de nouvelles structures et l'assignation de nouvelles responsabilités pour garantir que l'environnement de cette infrastructure qualité soit propice à la prestation de services nécessaires à promouvoir la [Vision 2020 du pays]. Une approche intégrée est nécessaire si l'on veut éviter toute erreur par inadvertance, tous recoupe-ments, duplications et conflits d'intérêts entre les diverses institutions constituant l'Infrastructure Qualité du [pays].
- (Alternative) L'environnement des entreprises est affecté, entre autres, par les cadres légal et réglementaire concernant les règlements techniques et les mesures SPS. La même chose est valable pour les institutions de l'infrastructure qualité – bien qu'elles soient privées, ces organisations à but non lucratif sont liées par des statuts gouvernant leurs objectifs, autorités de réglementation, gouvernance, finances, processus et opérations. Pour faciliter la mise en œuvre de la Politique Qualité, le gouvernement du [pays] s'engage à revoir les accords (ou accords de coopération) actuels entre lui-même et les institutions de l'INQ, à les comparer aux meilleures pratiques internationales et obligations internationales et régionales afin de garantir que le pays soit desservi par une INQ efficace et performante en ce qui concerne les programmes politiques et les objectifs du gouvernement.

13 DÉFINITIONS

Vous trouverez les définitions des divers termes utilisés pour la rédaction de la Politique Qualité dans le Guide 2 ISO/CEI, ISO/CEI 17000, l'accord de l'OMC sur les OTC et diverses autres normes internationales. Les plus importantes sont toutefois listées ci-dessous, suggérant les définitions devant être reprises dans la Politique Qualité.

Les définitions ci-dessous s'appliquent à la présente Politique Qualité – à moins que le contexte ne suggère le contraire.

- **Accréditation** : procédure selon laquelle un organisme faisant autorité reconnaît formellement un organisme ou une personne comme étant apte à exécuter des tâches spécifiques.
- **Organisme désigné** : organisme d'évaluation de la conformité ayant reçu l'autorisation de la part du gouvernement de se livrer à des activités spécifiques d'évaluation de la conformité.
- **Étalonnage** : ensemble des opérations établissant – sous des conditions précises – la relation entre des valeurs de grandeur indiquées par un instrument ou système de mesure, ou des valeurs représentées par une mesure matérielle ou un matériau de référence et les valeurs correspondantes d'un étalon de référence.
- **Certification** : procédure selon laquelle une entité externe fournit une attestation écrite prouvant qu'un produit, procédé ou service répond à certaines exigences bien précises.
- **Évaluation de la conformité** : preuve que les exigences spécifiées pour un produit, un processus, un système, une personne ou un organisme sont remplies.
- **Inspection** : examen d'un type de produit, d'un produit, d'un processus ou d'une installation et détermination de leur conformité à des exigences spécifiques ou bien, jugement professionnel à l'appui, à des exigences d'ordre général.
- **Étalon de mesure** : mesure matérielle, instrument de mesure, matériau de référence ou système de mesure servant de référence et dédié à la définition, réalisation, conservation ou reproduction d'une unité ou encore d'une ou plusieurs valeurs d'une grandeur.
- **Infrastructure Qualité** : l'infrastructure nationale de la qualité (INQ) est le cadre institutionnel complet (public ou privé) exigé pour établir et mettre en oeuvre la normalisation, la métrologie (scientifique, industrielle et légale), l'accréditation et les services d'évaluation de la conformité (inspection, essais et certification des produits et systèmes) nécessaire pour fournir des preuves acceptables que les produits et services satisfont des exigences définies des autorités de réglementation (c'est-à-dire dans les règlements techniques) ou du marché (exigences contractuelles ou inférées).
- **Gestion qualité** : activités coordonnées servant à diriger et contrôler une organisation sur le plan de la qualité.
- **Norme** : document établi par consensus et approuvé par un organisme reconnu fournissant, pour des usages communs et répétés, des règles, guides ou caractéristiques pour des activités ou leurs résultats ayant pour objectif d'atteindre un niveau maximum d'ordre dans un contexte donné.
- **Règlement technique** : document spécifiant les caractéristiques d'un produit ou les processus s'y rapportant ainsi que les méthodes de production, y compris les dispositions administratives applicables, et auquel il est impératif de se conformer. Il peut aussi traiter en tout ou partie de terminologie, symboles, prescriptions en matière d'emballage, de marquage ou d'étiquetage, pour un produit, un procédé ou une méthode de production donnés. N.B. : Une norme obligatoire ou contraignante est également un règlement technique.
- **Essais** : détermination d'une ou plusieurs caractéristiques d'un objet d'évaluation de la conformité selon une procédure bien définie.

